



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 439-2026

Résolution 26-03-049

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 439-2026 VISANT À ENCADRER
L'UTILISATION DE LA STATION DE VIDANGE D'ÉGOUT SANITAIRE DESTINÉE
AUX VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

ATTENDU que la Municipalité met à la disposition du public une station de vidange raccordée au réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'encadrer l'utilisation de cette installation afin d'assurer la protection de l'environnement, de la santé publique et du bon fonctionnement des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement no 439-2026 visant à encadrer l'utilisation de la station de vidange d'égout sanitaire destinée aux véhicules récréatifs.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1362, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 10^e jour du mois de mars 2026

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le dixième jour du mois de mars deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième (10^e) jour du mois de mars deux mille vingt-six.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière